



Décisions du Conseil intercommunal de l'Association Jeunesse et Enfance Bief Venoge
Séance ordinaire du 1er octobre 2026 à Préverenges

Dans sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2026 à Préverenges, le Conseil intercommunal de l'Association Jeunesse et Enfance Bief Venoge a pris les décisions suivantes :

1. Préavis N°01/2026 – Autorisations Générales : Législature 2026-2031

- vu le préavis du Comité de Direction N° 01/2026,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder au CODIR, pour la législature 2026-2031 les autorisations suivantes :
 - a. l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives et arbitrales ;
 - b. l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100'000.-- par cas et pour un montant maximal de CHF 200'000.- par an.
2. de prolonger, en fin de législature, ces autorisations pour la durée nécessaire à la présentation du préavis des autorisations générales pour la future législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

2. Préavis N° 02/2026 - Indemnités du Conseil intercommunal et du Comité de direction pour la législature 2026-2031

- vu le préavis du comité de Direction N° 02/2026,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer les indemnités du Conseil intercommunal telles que proposées pour la durée de la législature ;
2. de fixer les indemnités du Comité de direction telles que proposées pour la durée de la législature.

3. Préavis N° 03/2026 - Règlement tarifaire du réseau d'accueil de l'AEJ Bief – Venoge

- vu le préavis du Comité de Direction N° 03/2026,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de valider le règlement tarifaire joint au présent préavis, tel que proposé

4. Préavis N° 04/2026 - Plan de développement de l'offre d'accueil 2026-2030

- vu le préavis N° 04/2026,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

2. de valider le plan de développement, tel que proposé.

Au nom du Conseil intercommunal


 Laurie Leuba-Nicod
 Présidente


 Maria Da Cunha
 Secrétaire



En vertu des art. 166 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, ces décisions sont susceptibles de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication de la décision dans la Feuille des avis officiels (FAO), conformément à l'art. 168 LEDP.

Conformément à l'art. 136 LEDP let.b, la demande de référendum ne peut pas concerner le budget pris dans son ensemble.